

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N° 22-11-550**

**DIRECTION DE L'URBANISME**

**OBJET : numérotation de voie – allée du Collège - Parcelle AC 129**

**LE MAIRE DE TORCY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

**VU** la Déclaration Préalable référencée DP 468 21 00122 accordée le 11 février 2022 concernant une modification de façade, la création d'un porche, un ravalement et l'aménagement d'une rampe PMR,

**VU** la demande de la CAPVM pour l'adressage du studio « La Forge à Sons » situé allée du Collège,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une numérotation de voie sur l'allée du Collège,

**ARRETE**

**Article unique** : la numérotation de voie sur l'allée du Collège pour la parcelle AC 129 est la suivante :

- **2 allée du Collège.**

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliations adressées à :

- CAPVM ;
- Gendarmerie Nationale ;
- Police Nationale ;
- EDF/GDF ;
- VEOLIA EAU ;
- INSEE Département recensement ;
- EPAMARNE ;
- SIETREM ;
- France Telecom ;
- Cadastre de Meaux ;
- Sous-Préfecture de l'arrondissement de Torcy ;
- Services Fiscaux de Seine-et-Marne ;
- Poste de Torcy ;
- Centre Incendie et Secours de Lognes ;
- Police Municipale de Torcy.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Torcy**, le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux  
**Certifié exécutoire**, compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le  
Et de sa publication le

  
Le Maire  
**Guillaume LE LAY-FELZINE**